

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

N° d'ordre : DEL 053-12-2022

Objet de la délibération :

Approbation règlement intérieur des
cimetières

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/11/2022

Date de publication en ligne :
12/12/2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le six décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME. Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Francine JACQUET, qui donne pouvoir à Arnaud JULIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-1,

VU la Délibération du 23/01/2018 portant création du nouveau cimetière, parcelle ZK 318,

VU l'avis de la commission Equipements et bâtiments communaux / voirie du 21/11/2022,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur en annexe, ayant vocation à s'appliquer aux deux cimetières communaux,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François SIRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur des cimetières communaux situés « rue du vieux chemin de Paris » et « rue du Moulin Duport ».

INDIQUE que celui-ci est valable à compter du 01/01/2023

Fait à ABLIS, le 08/12/2022

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.